

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CINQUIEME SESSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CENT-SEPTIEME SEANCE

tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 6 août 1947, à 11 heures

Président : M. PAPANEK (Tchécoslovaquie)

NOTE : Ce compte rendu sténographique est établi conformément à l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Aucune disposition de ce Règlement ne prévoit que des corrections pourraient y être apportées; seuls les procès-verbaux résumés peuvent faire l'objet de changements de la part des membres participant aux réunions (article 49).

Les interprétations faites en séance sont insérées dans le présent compte rendu pour la commodité des délégués et ne nécessitent aucune correction.

Les corrections relatives aux discours originaux devront être envoyées au Secrétaire du Conseil économique et social et seront prises en considération par les rédacteurs des procès-verbaux résumés.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE PROJET RELATIF AU CRIME DE GENOCIDE (Doc. E/447, E/476, E/522).

LE PRESIDENT (interprétation) : Le Document E/522 contient le projet de résolution adopté par le Comité social.

Si aucune objection n'est formulée, je considérerai que ce projet de résolution est adopté.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES PROGRES REALISES DANS L'EXECUTION DE LA RESOLUTION N° 58 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE AUX FONCTIONS CONSULTATIVES EXERCEES, EN MATIERE DE SERVICE SOCIAL, PAR L'UNRRA, ET TRANSFEREE AUX NATIONS UNIES. (Doc. E/458, E/510).

LE PRESIDENT (interprétation) : Le document E/520 contient le projet de résolution du Comité social que le Conseil économique et social doit adopter.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : La seule question que j'aurai à poser à propos de ce projet de résolution se rapporte au passage suivant : "Reconnait que les Membres des Nations Unies doivent, le cas échéant, profiter des avantages du Service consultatif en matière d'assistance sociale, ". Il me semble que ce texte ne dit pas ce que l'on aurait désiré. En effet, qui d'autre, sinon les Membres des Nations Unies, doit profiter des avantages du service en question ? Ce texte ne fait que répéter en d'autres termes ce qui est impliqué par l'existence même du Service envisagé. Il ne correspond certainement pas aux intentions des rédacteurs.

Ce que l'on a voulu dire et ce qu'il convenait de dire, c'est que le plus grand nombre possible de Membres des Nations Unies doit profiter des avantages en question. La rédaction qui nous est soumise

n'est certainement pas conforme aux intentions que moi-même ou le représentant de la Norvège poursuivaient en faisant la proposition originale.

Je propose donc que le texte soit modifié comme suit :

"Reconnait qu'un nombre aussi grand que possible de pays Membres des Nations Unies doivent, le cas échéant, profiter des avantages du Service consultatif en matière d'assistance sociale,

M. HAARR (Norvège) (interprétation) : J'ai eu l'occasion de défendre ce texte à plusieurs reprises, au Comité plénier, puis au comité de rédaction, puis à nouveau devant le Comité plénier lorsqu'il est revenu du comité de rédaction.

Je ne comprends pas pourquoi on soulève tant d'objections à la phrase que nous discutons. Je regrette de devoir à nouveau expliquer le sens de celle-ci.

La pratique suivie par le Secrétariat s'appuie sur les instructions de l'Assemblée générale qui spécifiaient que l'aide qui devait être apportée avait le caractère d'un secours d'urgence.

La délégation de la Norvège pense que les travaux qui ont été accomplis jusqu'à présent l'ont été sur une base qui doit également être prise pour l'activité future de l'Organisation. Nous pensons qu'il est important pour les pays qui ont reçu une aide et également pour les Nations Unies en tant qu'Organisation que ce secours soit établi sur des bases permanentes. C'est pourquoi la délégation de la Norvège avait proposé, au début, une résolution ayant une portée beaucoup plus large. Cependant, nous nous sommes ensuite rendus compte que le moment n'était pas encore venu de mettre en oeuvre notre proposition - et ceci surtout pour des raisons financières - tendant à la création d'une Organisation permanente.

Nous estimons qu'il est important de laisser la porte ouverte. Nous devrions nous départir de l'idée qu'il s'agit de secours d'urgence

car ce principe limite notre programme dans le temps. Lorsque les raisons d'urgence qui ont motivé la mise en oeuvre de ce programme auront disparu, le secours lui-même devra aussi disparaître. Or, je le répète, nous devons avoir une Organisation de secours permanente. Les services du Secretariat doivent être mis à la disposition de tous les Membres des Nations Unies sur de nouvelles bases. Par conséquent, il faut rendre permanente l'organisation envisagée et ne pas fixer une limite de temps. Ceci devrait être fait dès à présent. Il est important de changer cette activité provisoire en une activité ayant des bases beaucoup plus larges.

La question de savoir comment cela devra être fait pourrait être discutée plus tard, lorsque nous aurons reçu l'avis de la Commission sociale. Mais dès maintenant, nous n'avons pas le droit de faire une déclaration qui, en une certaine manière, critiquerait ce qui a été fait dans le passé. Par conséquent, il ne faut pas fixer de limite dans le temps et il faut que la résolution soit plus large et que la porte reste ouverte.

M. PERRY (Nouvelle Zélande) (interprétation) : Monsieur le Président, la délégation de la Nouvelle Zélande regrette qu'il lui soit impossible d'accepter la résolution telle qu'elle nous est transmise par la Commission des questions sociales. Je voudrais, par conséquent, proposer un amendement dont voici le texte :

"Le Conseil économique et social,

"prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution N° 58 de l'Assemblée générale relative au transfert aux Nations Unies des fonctions consultatives de l'UNRRA en matière de service social,

"invite la Commission des questions sociales à revoir, à sa prochaine session, le rapport du Secrétaire général et à faire des recommandations concernant ce rapport, ainsi que la nécessité de prendre des dispositions pour assurer ces services aux nations Membres et les méthodes de financement de ces services."

Comme vous le voyez, dans l'amendement que nous présentons, le deuxième paragraphe du projet de résolution soumis par la Commission sociale est éliminé; il en est de même du dernier paragraphe de ce projet de résolution. D'autre part, nous avons apporté certaines modifications au troisième paragraphe, où il est question de la Commission sociale. En effet, la Nouvelle Zélande estime que les intentions de ce paragraphe ne ressortent pas clairement du texte qui nous est soumis; elles ont été expliquées au cours de la présente séance par le délégué de la Norvège et nous pensons que la question a été maintenant nettement exposée au Conseil. Néanmoins, la délégation de la Nouvelle Zélande estime qu'il ne s'agit pas en ce moment de savoir s'il est bon que les Nations Unies prennent à charge, à titre permanent, les services sociaux, mais uniquement de savoir si le Conseil doit, dans sa résolution sur cette question,

aboutir dès à présent à un résultat définitif. Nous estimons, non seulement qu'il n'est pas bon que le Conseil prenne une décision à l'heure actuelle, mais même qu'il n'est pas nécessaire de le faire. Les Nations Unies pourront accepter ces fonctions dans l'avenir et il n'est pas nécessaire d'inclure dans le texte de la résolution une stipulation expresse à cet effet. Pour le moment, les activités des Nations Unies dans ce domaine sont liées aux activités que l'UNRRA a exercées à cet égard, dans le passé.

Quoi qu'il en soit, la Commission sociale va revoir en détail le rapport du Secrétaire général; nous nous demandons, par conséquent, s'il est nécessaire de donner à cette Commission des directives expresses concernant ces activités à l'avenir. La Commission, lorsqu'elle se livrera à l'étude du rapport du Secrétaire général, examinera ce que seront, dans l'avenir, les activités des Nations Unies dans ce domaine, en particulier s'il est nécessaire de les étendre à une période d'un an ou à une période de dix ans.

Néanmoins, nous avons ajouté quelques mots au paragraphe du projet de résolution qui nous est soumis; vous remarquerez que ces mots ont été pris dans le texte du deuxième paragraphe de cette résolution. Je donne à nouveau lecture de ce paragraphe, tel que nous le proposons :

.... "Invite la Commission des questions sociales à revoir, à sa prochaine session, le rapport du Secrétaire général et à faire des recommandations concernant ce rapport, ainsi que la nécessité de prendre des dispositions pour assurer ces services aux nations Membres et les méthodes de financement de ces services ".

Nous demandons, par conséquent, à la Commission sociale, d'étudier cette question.

D'autre part, il est indispensable que les recommandations aillent à l'Assemblée générale. Peut-être n'est-il pas utile d'adopter la suggestion contenue dans le dernier paragraphe du texte qui nous parvient de la Commission sociale. Je veux parler de celui qui donne mission au Secrétaire général de conférer avec la Commission des questions sociales. En effet, je crois qu'il est certain que le Secrétaire général va aider la Commission sociale dans ses travaux.

En ce qui concerne la question du budget, elle a déjà été soulevée, et il ne serait pas normal que les commissions de l'Assemblée générale, en étudiant les postes du budget et le rapport du Conseil économique et social, examinent ce que la Commission sociale a fait. Si l'Assemblée générale décide, en fin de compte, de prendre des dispositions pour que les activités des Nations Unies dans ce domaine se poursuivent sur une base permanente, la question sera évidemment traitée. Mais demander, dès à présent, au Secrétaire général, de revoir le budget sur la base de ce que la Commission sociale va faire à l'avenir, c'est préjuger le résultat final.

D'autre part, la Commission sociale ne doit pas avoir de rapports directs avec l'Assemblée générale ; elle n'en doit avoir que par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Par conséquent, nous pensons que la résolution telle qu'elle nous est proposée par la Commission sociale n'est pas satisfaisante, et c'est pourquoi nous avons présenté notre amendement ; celui-ci tend à permettre à la Commission sociale et à l'Assemblée générale, ou bien, plus tard, à notre Conseil (si l'Assemblée générale veut nous renvoyer la question), d'examiner en détail ce qu'il y a lieu de faire pour l'avenir.

Nous ne voulons pas préjuger ce qui se passera au sein de la Commission sociale. Néanmoins, je tiens à indiquer dès à présent que la Nouvelle-Zélande éprouve une sympathie pleine et entière pour l'idée que les Nations Unies se mettent d'accord sur l'assistance sociale à apporter à tous les

pays intéressés, dans le domaine international.

M. KAMINSKY (Biélorussie) (Deuxième interprétation du russe) :

Je ne puis me déclarer d'accord sur les arguments mis en avant par certains Membres du Conseil, suivant lesquels les fonctions consultatives de l'UNRRA dans le domaine des services sociaux doivent constituer une base permanente pour nos travaux. J'estime que c'est là une conclusion artificielle ; qu'il n'est pas besoin de poursuivre ces activités ; que cette suggestion n'est pas fondée sur les faits.

Je ne peux pas être d'accord non plus sur la suggestion selon laquelle un nombre de pays plus élevé doivent être invités à participer à ces services. Je crois que la suggestion du délégué du Liban s'appuyait sur le fait que, jusqu'à présent, le nombre des pays qui avaient eu recours à ces services était limité. Aussi bien, comme il voulait prouver la nécessité de poursuivre ces services, a-t-il voulu, même un peu artificiellement, demander aux pays d'avoir recours à ces services pour en accroître le nombre, alors qu'en fait un nombre de pays très limité avait demandé ce genre de services et que nous avons toutes raisons d'espérer qu'à l'avenir ce nombre sera de plus en plus réduit et finira par disparaître.

La résolution est fondée sur des nécessités urgentes.

Si, maintenant, il est suggéré que ces activités sociales continuent en 1948, nous devons d'abord savoir quels ont été les résultats de celles qui se sont exercées en 1947 - ce que nous ignorons encore. Nous devons également voir s'il y a vraiment nécessité pour qu'en 1948 ces activités soient poursuivies. Et enfin nous devons, de toute façon, même si elles devaient se poursuivre, débarrasser le budget des Nations Unies de ce poste, car j'estime que tout pays qui aurait besoin de ces services peut parfaitement en assumer les frais.

Pour toutes ces raisons, je ne saurais me prononcer en faveur de la résolution telle qu'elle nous est soumise; à moins qu'elle ne soit amendée, je

serai dans l'obligation de voter "contre".

M. MOROSOV (Union soviétique). (Deuxième interprétation du russe):
J'ai déjà eu à déclarer que la Résolution de l'Assemblée générale dont il est fait mention dans le document que nous avons sous les yeux prévoyait des mesures extraordinaires pour la seule année 1947. Les résultats des activités qui ont été déployées en 1947 n'ont pas encore été étudiés par les organes appropriés des Nations Unies, plus particulièrement par la Commission sociale.

Selon nous, nous devons modifier notre attitude courante à ce sujet. Nous devrions bien rendre ce genre de services aux gouvernements et aux Etats qui nous les demandent, mais tous les frais qui en découlent devraient être supportés par ceux qui bénéficient de ces services. Ceci ne signifie d'ailleurs en aucune façon que les Nations Unies ne doivent pas assumer ce genre de fonctions.

Nous devons également tenir compte du fait que l'autorité administrative et budgétaire avait soulevé la question que je viens de mentionner, savoir : que les dépenses doivent être supportées par les gouvernements et les Etats qui demandent ces services. Cet état d'esprit du Comité administratif et budgétaire mérite certainement toute notre attention. Pour être bref, nous sommes d'avis que le Conseil économique et social ne peut pas décider sur le fond de cette question avant qu'elle n'ait été discutée par la Commission sociale.

Pour ces raisons, la suggestion du représentant de la Nouvelle Zélande nous paraît mériter davantage notre attention puisqu'elle correspond mieux aux faits, aux réalités, que ne le fait le projet que nous avons sous les yeux.

M. CHANG (Chine) (interprétation): Je suis heureux de ce que la discussion ait précisé que les mesures prévues par la résolution N° 58 de l'Assemblée étaient la continuation des services de l'UNRRA, alors que certaines délégations avaient semblé laisser entendre que quelques pays jouissaient indûment de privilèges. Il est maintenant clair qu'il s'agit simplement de la suite des activités de l'UNRRA, que nous n'apportons aucune critique, mais examinons seulement la manière de procéder conformément à la résolution N° 58, que nous recherchons comment procéder ultérieurement afin que le plus grand nombre possible de pays puissent bénéficier de l'activité envisagée. Je me félicite de la précision intervenue, car ceci ne semblait pas des plus clair au cours des séances de la Commission.

Si nous passons au projet de résolution, je conviens avec le représentant du Liban qu'on peut certainement l'améliorer; je crois, moi aussi, qu'il y a certains points dignes d'intérêt dans les suggestions faites par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Tout mal rédigé qu'il soit, ce projet de résolution a déjà franchi le stade du Comité de rédaction et de la Commission. C'est un texte composite, comprenant une demi-douzaine d'opinions divergentes et cherchant un terrain de conciliation. Etant donné tout le temps qui a déjà été consacré au sujet, peut-être pourrait-on se mettre d'accord et approuver ce texte, afin d'aller plus vite; je crois en effet qu'il serait trop long de chercher à l'amender.

LE PRESIDENT (interprétation): Je voudrais pouvoir tenir compte de la suggestion de notre collègue de Chine, mais nous sommes en présence de deux amendements. Il convient d'abord de se prononcer sur ces derniers.

L'amendement soumis par le représentant de la Nouvelle-Zélande me paraît le plus complet; il y aurait donc lieu de voter tout d'abord à son sujet.

D'autre part, aucune objection n'a été élevée à l'égard du premier paragraphe du projet de résolution; nous pourrions donc voter sur le projet du Comité social, paragraphe par paragraphe.

Nous prendrions tout d'abord le premier paragraphe; en second lieu, nous prendrions l'amendement néo-zélandais afin de savoir s'il convient d'éliminer le second paragraphe du projet de résolution.

Après que le premier paragraphe aura été adopté, nous verrons si le second doit ou non être éliminé. Si l'élimination est décidée, cela tiendra automatiquement compte, en même temps, de l'amendement du représentant du Liban.

M. MALIK (Liban)(interprétation): Je ne pense pas, Monsieur le Président, que nous puissions voter de la façon indiquée par vous concernant le second paragraphe; ce ne serait pas faire à la proposition néo-zélandaise le sort qu'elle mérite.

Admettons que nous votions la suppression du paragraphe 2 et qu'ensuite la proposition néo-zélandaise, dans ce qu'il en resterait, ne soit pas adoptée : le premier vote n'aurait plus de sens.

La proposition néo-zélandaise, en effet, ne tend pas seulement à supprimer le second paragraphe, mais à remplacer tout ce qui suit par un texte entièrement nouveau.

La procédure de vote la plus normale serait donc de régler tout d'abord le sort du premier paragraphe, puis de mettre aux voix l'ensemble de la proposition néo-zélandaise; si celle-ci était adoptée, toute la suite du texte se trouverait remplacée. Si elle ne l'était pas, nous en reviendrions au second paragraphe et à mon propre amendement.

LE PRÉSIDENT (interprétation): Il n'y a eu que de légères modifications à la rédaction du paragraphe 3, qui ne constitue nullement un nouveau texte. Si le second paragraphe est rejeté, nous aurons donc à voter sur le texte qui nous est présenté; la plus grande partie du nouveau texte est en effet identique au texte original de la Commission des questions sociales. Je remarque qu'un seul mot est biffé au

paragraphe 3, seconde ligne, outre certains changements apportés à la troisième ligne. Dans ces conditions, la procédure que j'avais suggérée me semble la meilleure.

M. PERRY (Nouvelle-Zélande)(interprétation): Mon attention a été attirée sur le fait que l'amendement néo-zélandais ne contient pas d'instructions à l'adresse du Secrétaire général concernant les prévisions budgétaires arrêtées pour ses services en 1948.

Je demande donc que le texte suivant soit ajouté à l'amendement précédemment déposé par ma délégation :

" Charge le Secrétaire général de tenir compte du débat
" qui s'est déroulé au sein du Conseil économique et social
" concernant les prévisions budgétaires arrêtées pour ses services
" en 1948 ".

M.CHANG (Chine)(interprétation): Après avoir entendu la version modifiée de la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, je suis plus persuadé que jamais que nous ferions mieux de nous en tenir au texte, peu satisfaisant, que nous avons sous les yeux; à vouloir changer, il y a des chances que nous n'arrivions pas à quelque chose de plus satisfaisant. Je voterai en faveur du second paragraphe, bien que je ne le trouve pas particulièrement bon; et je crois que d'autres parmi mes collègues agiront de même, pour gagner du temps.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : Pour suivre l'excellent exemple de notre collègue de Nouvelle-Zélande, je voudrais présenter une simplification à mon propre amendement. Le texte s'en lirait de la façon suivante :

"Reconnait le principe que les services consultatifs en matière d'assistance sociale sont ouverts à tous les Etats Membres des Nations Unies."

C'est en effet ce que nous voulons dire et c'est là, je crois, la façon la plus simple de l'exprimer.

La rédaction actuelle, disant "doivent pouvoir, s'ils sont intéressés..." place la question sur un plan trop subjectif. Ce que nous voulons, c'est simplement poser le principe, et mon amendement a cet avantage.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) (interprétation) : Je partage l'avis de notre collègue de la Chine, selon lequel le projet qui nous est parvenu du Comité de rédaction ne nous donne pas satisfaction. Je vois de grandes difficultés à l'adoption de ce projet de résolution.

D'autre part, de nombreuses parties de celui-ci n'ont aucun sens. Je ne répéterai pas ici les excellents arguments du représentant de la Nouvelle-Zélande, mais, le texte qui nous est proposé par notre collègue me paraît bien plus raisonnable. En effet, il tient compte de tout ce que le Conseil économique et social est appelé à faire, c'est-à-dire transmettre cette question à la Commission sociale, ^{et} demander au Secrétaire général de revoir ses prévisions budgétaires, en tenant compte des décisions que la Commission prendra en la matière.

D'autre part, le paragraphe 3 du projet de résolution présenté par la Commission sociale, et l'amendement que demande d'apporter le représentant du Liban, vont donner lieu à bien des difficultés.

Nous devons nous rendre compte de la portée exacte des articles de la Charte ayant trait à ces activités. Il s'agit ici de l'article 66 qui indique, au paragraphe 2, que "le Conseil économique et social peut, avec l'approbation de l'Assemblée générale, rendre les services qui lui seraient demandés par les Membres de l'Organisation ou des institutions spécialisées."

C'est là, évidemment, une question qu'il appartient à la Commission sociale d'étudier. Elle ^{devra} statuer sur le point de savoir si les services en question seront ou non demandés.

Par conséquent, nous ne devrions pas adopter une rédaction entièrement différente des principes mêmes énoncés dans la Charte.

Le représentant du Liban a indiqué, d'autre part, que le principe est admis que les services seront rendus aux Etats Membres des Nations Unies; mais actuellement, ces services sont également rendus à des pays non membres des Nations Unies, puisque l'UNRRA leur apporte toute l'aide nécessaire.

Dans ces conditions, je demande avec insistance au Conseil d'adppter le projet de résolution du représentant de la Nouvelle-Zélande, avec l'additif que ce dernier vient de présenter.

M. KAMINSKY (Biélorussie) (deuxième interprétation du russe) : A mon avis, certains des amendements suggérés sont dus à des malentendus, à un manque de compréhension de la question exacte que nous sommes en train de discuter.

Nous discutons en effet des services consultatifs sociaux de l'UNRRA. Or, les services de ce genre sont définis dans la résolution 58, alors que notre tâche est de suivre un programme général ouvert à tous.

Il est évident qu'il s'agit ici des seuls pays qui avaient joui de l'assistance de l'UNRRA. Par conséquent, la résolution même pose des limitations, en même temps qu'elle souligne le caractère urgent de l'assistance.

Il n'est pas utile que nous cherchions à amender ou à préciser cette résolution, puisque son texte est clair, et je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour aborder l'examen de la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. HAARR (Norvège) (Interprétation) : Je crois que la discussion qui s'est déroulée ce matin au sein du Conseil n'a pas apporté de vues bien nouvelles sur la question qui nous est soumise.

Si l'organisme auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'est pas ici pour étudier la rédaction d'un document, c'est que cette étude est du domaine de la Commission plénière. Dans ces conditions, je tiens à appuyer la proposition de notre collègue de la Chine, c'est-à-dire à passer au vote le plus rapidement possible, afin de ne plus perdre de temps.

Nous sommes en présence de deux propositions : l'une de celles-ci est le projet de résolution de la Commission plénière, et , je tiens à le rappeler, si mes souvenirs sont exacts, ce projet de résolution a été adopté à la quasi unanimité de ses membres. Dans ces conditions, je regrette de n'avoir pas entendu plus tôt l'avis que le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé ce matin au sein du Conseil.

D'autre part, à l'exception du deuxième paragraphe du projet de résolution de la Commission plénière, celui-ci tient compte de la plupart des arguments avancés par le représentant de la Nouvelle-Zélande dans son projet de résolution.

Je propose donc que nous votions sur le projet de résolution de la Commission plénière paragraphe par paragraphe, et le plus rapidement possible, afin de ne plus perdre un temps qui nous est si précieux.

LE PRESIDENT (Interprétation) : Je tiens à assurer notre collègue de la Norvège que je ne veux pas perdre une seule des minutes précieuses du Conseil, mais je dois indiquer également que lorsque certains délégués ont demandé la parole, d'autres doivent pouvoir leur répondre.

M. de CLERMONT TONERRE (France) : Je ne voudrais pas faire perdre de temps mais je dois souligner un point au sujet du paragraphe 2 qui a soulevé tant de discussions.

Le texte anglais comporte un conditionnel, alors que le texte français comporte un indicatif : "... doivent, le cas échéant, profiter des avantages des services consultatifs..."

Je pense que c'est une erreur du Secrétariat, et je propose de dire : "... doivent, le cas échéant, pouvoir profiter....", ce qui rétablit le conditionnel exprimé par le texte anglais original.

M. BELT (Cuba) (Interprétation) : Je voudrais appuyer très vivement ce que vient de déclarer le représentant de la Norvège. Je crois que l'un des résultats les plus remarquables de la présente session du Conseil, est la rapidité avec laquelle nous avons procédé à notre travail, et je ne voudrais pas qu'aujourd'hui le Conseil se lance dans une procédure de confusion qui aboutirait à une perte de temps, sans parler de la perte du sérieux de ses délibérations.

Nous sommes placés ici devant une alternative, et il faut nous décider le plus rapidement possible quel terme de l'alternative nous allons choisir

Le premier, étant donné ce qui vient d'être déclaré par divers orateurs, consisterait à renvoyer l'ensemble de la question au comité.

Le second terme serait de suivre la suggestion du représentant de la Norvège, à savoir de voter immédiatement chacun des paragraphes du texte qui nous est soumis.

M. SMITH (Canada) (Interprétation) : Je partage le désir de notre collègue des Indes, qui a été également exprimé par tous les membres du Conseil, de procéder rapidement à cette matière.

Au premier abord, je n'avais pas été en mesure d'accepter le projet proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, car je n'étais pas

LE PRESIDENT (interprétation) : Je mets aux voix la proposition de la Nouvelle-Zélande tendant à la suppression du deuxième paragraphe de la résolution (Doc. E/5-0).

Il est procédé au vote à main levée.

La proposition de supprimer le paragraphe 2 est adoptée par huit voix contre sept et trois abstentions.

LE PRESIDENT (interprétation) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté l'amendement suivant au paragraphe 2 :

"Invite la Commission sociale à revoir, à sa prochaine session, le rapport du Secrétaire général et à faire des recommandations concernant ce rapport ainsi que la nécessité de dispositions pour assurer ses services aux Nations Membres et les méthodes de financement de ses programmes." (interprétation de séance).

Je vais mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote à main levée.

L'amendement néo-zélandais est rejeté par neuf voix contre quatre et une abstention.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous devons maintenant voter sur le dernier paragraphe suggéré par le représentant de la Nouvelle-Zélande, paragraphe qui a la teneur suivante :

"Charge le Secrétaire général de tenir compte des discussions de la Commission sociale en présentant les prévisions budgétaires qu'il a arrêtées pour ses services en 1948".

M. THORP (Etats-Unis) (interprétation) : Ne conviendrait-il pas maintenant que le Conseil se prononce en faveur du paragraphe 2 du document original ?

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous procéderons à ce vote lorsque nous en aurons fini avec les amendements.

Il est procédé au vote à main levée.

L'amendement néo-zélandais est rejeté par neuf voix contre sept et deux abstentions.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons voter sur le paragraphe 2 tel qu'il figure au projet de résolution (Doc. E/540).

M. MALIK (Liban) (interprétation) : Je désire poser une question d'ordre. Ceux qui ont voté contre le paragraphe 2 original l'ont fait dans l'idée que l'amendement néo-zélandais serait accepté. Comme cela n'est pas le cas, il est nécessaire de passer à nouveau au vote sur le paragraphe 2.

LE PRESIDENT (interprétation) : Non, la proposition tendant à la suppression du paragraphe 2 ayant été acceptée, ce paragraphe est supprimé.

M. MALIK (Liban) (interprétation) : La demande de suppression du paragraphe 2 ne constituait pas une motion isolée. Si elle a été acceptée, c'est que l'on a tenu compte de ce qui suivrait. Puisque l'amendement néo-zélandais a été rejeté, les Membres qui ont voté contre le paragraphe 2 dans l'espoir que l'amendement néo-zélandais serait accepté, peuvent changer d'avis. C'était d'ailleurs la suggestion que j'avais faite avant le vote, lorsque j'ai dit qu'on ne pouvait pas procéder comme on l'a fait. Il aurait été normal de voter l'ensemble de la proposition néo-zélandaise et, en cas de rejet, de revenir au vote point par point de l'original.

M. KAMINSKY (Biélorussie) (deuxième interprétation du russe)

On nous propose une procédure étrange. Nous allons voter sur une série d'amendements dont l'un a recueilli la majorité et a été, par conséquent, adopté. Nous sommes suffisamment grands pour savoir ce que nous faisons.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons voter sur les amendements et sur le projet de résolution du Comité social, paragraphe par paragraphe. Nous ne nous sommes pas encore prononcés sur la résolution tout entière. Dans ces conditions, si certains Membres du Conseil désirent que nous reprenions le vote, sur le paragraphe 2, je ne formulerai pas d'objections, mais il appartiendra aux Membres du Conseil de décider s'ils veulent procéder ainsi.

M. THORP (Etats-Unis) (interprétation) : Bien entendu, le Président peut, avec l'approbation du Conseil, décider la procédure à suivre; mais si, maintenant, nous reprenons le vote sur le paragraphe 2 et qu'un changement intervienne, il faudra voter à nouveau sur le paragraphe 3, en fonction de la nouvelle position prise sur le paragraphe 2, et cela entraînera également une modification de position sur le paragraphe 4. J'estime qu'il y a une limite à laquelle nous devons nous arrêter dans cette procédure consistant à reprendre les votes passés en fonction des votes ultérieurs. Du reste, les fonctions auxquelles il est fait allusion dans les divers paragraphes n'ont pas de lien nécessaire entre elles et je ne vois pas de justification à voter à nouveau sur le paragraphe 2 sur la base des positions prises à propos des paragraphes 3 et 4. S'il y avait eu un lien entre ces paragraphes, il aurait fallu voter sur leur ensemble et non pas voter sur chacun d'eux séparément.

LE PRESIDENT (interprétation) : Le paragraphe 2 de la résolution ayant été rejeté par le Conseil, je vais mettre aux voix les paragraphes 1, 3 et 4 de la résolution dans leur ensemble. Je fais remarquer qu'il s'agit du texte reproduit au document E./520.

Il est procédé au vote à main levée .

LE PRESIDENT (interprétation) : Les résultat du vote est le suivant : La résolution est adoptée par 30120 voix contre 0 et une abstention.

M. CHANG (Chine) (interprétation) : Monsieur le Président, je crois nécessaire de faire une remarque : tout en étant d'accord avec votre décision à ce sujet, il convient de dire que la suggestion de reprendre le vote sur le paragraphe 2 a été faite par le représentant du Liban d'une manière très sérieuse et après mûre réflexion sur la question.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES BESOINS DE SECOURS APRES LA
CESSATION DE L'ACTIVITE DE L'UNRRA (doc. E./462, E./462/Add. 1).

LE PRESIDENT (interprétation) : Les membres du Conseil ont sous les yeux les rapports relatifs à cette question. Y a-t-il des remarques à ce sujet ?

M. MOROSOV (Union soviétique) (seconde interprétation du russe) : Monsieur le Président, les données contenues dans le rapport à propos de l'importance du secours sont basées sur les matériaux fournis par ce qu'on appelle le Comité technique spécial. J'ai déjà indiqué, au cours de la dernière session, des défauts importants dans ce rapport; je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit. Il est évident que les pays qui ont souffert de la destruction par suite de la guerre et ceux qui ont souffert d'une occupation longue et pénible ont besoin de secours, et il est clair que ce secours doit venir, en majeure partie, des pays qui n'ont souffert ni de l'occupation, ni de destructions.

LE PRESIDENT (interprétation) : Puisqu'aucune autre observation n'est présentée, je me demande si le Conseil approuverait le projet de résolution suivant :

"Le Conseil économique et social prend note du rapport du Secrétaire général sur les besoins d'assistance après la cessation des activités de l'UNRRA et attire l'attention de l'Assemblée générale sur les termes de ce rapport. "

Ce texte est proposé parce que nous agissons à la demande de l'Assemblée Générale.

" Approuve les actions prises par le Secrétaire général conformément à la résolution de l'Assemblée générale sur cette question et recommande aux Nations Membres de donner toute l'aide possible en vue de la réalisation des buts de la résolution".

M. HAARR (Norvège) (interprétation) : Monsieur le Président; je tiens à appuyer la résolution que vous avez soumise. Je m'excuse de prendre la parole alors que je ne l'avais pas demandée au moment où vous avez invité les Membres à présenter leurs observations.

A la page 6 du rapport, il est fait allusion à ce que la Norvège a l'intention de faire : accorder des crédits à long terme à des pays ayant besoin d'assistance, et don d'huile de foie de morue au Fonds international de Secours à l'enfance.

Ainsi que... l'a indiqué le représentant de la Norvège lorsque fut discutée la question du Fonds de secours à l'enfance et de l'attribution d'huile de foie de morue, le problème a reçu sa solution.

En ce qui concerne l'octroi de crédits à long terme, la Norvège a déjà accordé de tels crédits à la Finlande, à la Pologne, à l'Autriche et à la Grèce.

M. PEREZ DISNEROS (Cuba) (interprétation) : Monsieur le Président, je suis tout disposé à accepter la proposition dont vous venez de donner lecture.

Il semble, toutefois, que la dernière partie ne soit pas absolument opportune. Je parle de celle qui attire l'attention des gouvernements sur l'importance qu'il y aurait à ce que ceux-ci donnent leur plein appui au programme ainsi arrêté. En effet, il convient de ne pas oublier que les gouvernements sont déjà saisis de la question. Le Secrétaire général est entré en communication avec eux. Des réponses, affirmatives ou négatives ont déjà été reçues de certains d'entre eux. D'autres ont encore la question à l'étude. Je pense donc qu'il n'est pas très utile de rappeler de nouveau aux gouvernements l'importance du problème, bien que nous la reconnaissons, évidemment. Il n'est pas nécessaire d'adresser un rappel aux gouvernements qui ont déjà réglé la question ou sont en train de l'examiner.

M. RADIMSKY (Tchécoslovaquie) (interprétation) : Au cours de la dernière session du Conseil, en mars dernier, le représentant de la Tchécoslovaquie a critiqué, pour de bonnes raisons, le rapport du Comité technique spécial. Je ne veux pas répéter ici les raisons avancées à ce moment par notre délégation, mais je tiens à indiquer que nous allons nous abstenir de prendre part au vote sur cette résolution.

LE PRESIDENT (interprétation) : J'aimerais entendre d'autres observations de la part des Membres du Conseil, en ce qui concerne la suppression proposée par la délégation de Cuba : celle du deuxième paragraphe de la résolution dont il s'agit.

M. CLERMONT-TONNERRE (France) : Je n'ai pas de commentaires à faire sur la proposition de mon collègue de Cuba, mais je voulais simplement vous signaler, Monsieur le Président, qu'on nous a fourni ce volumineux document de soixante-dix-huit pages, vingt quatre heures seulement avant la mise en discussion de la question, ce qui rend bien difficile la connaissance complète d'un pareil document.

J'ai cru remarquer cependant qu'il traitait de la situation alimentaire en Europe telle qu'elle se présentait au printemps de cette année et pour l'été qui est bientôt terminé. Par conséquent, les conclusions que nous pouvons en tirer sont plutôt historiques.

LE PRESIDENT (interprétation) : Je suis saisi d'une proposition du représentant de Cuba tendant à la suppression de la dernière partie du projet de résolution, celui qui a trait aux gouvernements. Désire-t-on présenter des objections à l'encontre de cette proposition ? Puisqu'il n'y en a pas, je vais lire le projet de résolution dans sa teneur actuelle :

"Le Conseil économique et social

"Prend note du rapport du Secrétaire général relatif aux besoins d'assistance après la dissolution de l'UNRRA et attire l'attention de l'Assemblée

générale sur ce rapport ;

"Approuve les mesures prises par le Secrétaire général conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question."

S'il n'y a pas d'observations sur ce projet de résolution, je le considérerai comme adopté.

Le projet de résolution est adopté

(Point 20) Aide d'experts aux gouvernements membres (Doc. E/471, E/471/Add.1; E/471/Add.2)

LE PRESIDENT (interprétation) : L'ordre du jour appelle la discussion de l'aide d'experts aux gouvernements membres.

On m'a demandé de renvoyer la discussion de ce point de l'ordre du jour, étant donné que les experts de divers pays voudraient venir exposer ici leurs vues sur cette question - en particulier, des représentants des pays de l'Amérique latine. Dans ces conditions, je me demande si les Membres du Conseil seraient disposés à discuter le point suivant de notre ordre du jour, c'est-à-dire le rapport du Comité des organisations non gouvernementales du Conseil.

Il en est ainsi décidé

Rapport du Comité ONG du Conseil (Documents E/500 et E/502)

LE PRESIDENT (interprétation) : La discussion est ouverte sur le rapport du Comité des organisations non gouvernementales du Conseil. Nous avons sous les yeux les documents E/500 et E/502.

LE PRESIDENT (interprétation): Le Conseil pourrait désirer, lorsqu'il en viendra à la discussion de cas particuliers, tenir des séances privées. Il lui appartient évidemment d'en décider; parfois, de telles questions ont été traitées en séances publiques; d'autres fois, par exemple lors de la dernière session, en séances privées.

M. SANTA-CRUZ (Chili)(seconde interprétation de l'espagnol): Je ne vois aucun inconvénient à ce que la question des organisations non-gouvernementales soit discutée en séances ouvertes et je propose qu'il en soit ainsi.

M. GUY CISNEROS (Cuba)(interprétation): Je regrette de ne pouvoir me ranger à l'opinion de mon collègue du Chili. En des questions de ce genre, la délicatesse voudrait que les séances soient privées.

M. SMITH (Canada)(interprétation) : Je n'ai pas d'objection à exprimer en public mes vues sur la question des organisations non gouvernementales. J'estime cependant, du point de vue de principe, qu'il est préférable que de telles séances soient privées. Par ailleurs, en vue de réaliser une économie de temps, nous gagnerions cinquante pour cent, peut-être même davantage, si les séances pouvaient bénéficier de l'interprétation simultanée.

M. PEREZ PEROSO (Venezuela)(seconde interprétation de l'espagnol) :Je suis en complet accord avec le représentant du Chili. Je ne vois pas de raison, je n'en ai pas entendu formuler, militant en faveur de séances à huis clos. Je ne pense pas que les questions que nous allons discuter soient plus délicates qu'aucune des autres dont le Conseil a eu à s'occuper. A défaut de raisons qui soient de nature à me convaincre des avantages de séances à huis clos, je voterai en faveur de l'admission du public.

LE PRESIDENT (interprétation): Nous sommes saisis de deux propositions : l'une tendant à ce que nous discutons de cette question immédiatement, en séance du Conseil; l'autre à ce qu'elle soit discutée en comité plénier du Conseil avant qu'elle ne revienne devant celui-ci en séance plénière.

M. SANTA-CRUZ (Chili)(seconde interprétation de l'espagnol): Je ne sais ce qu'il en est des discussions en comité. Je pense simplement que les délibérations devraient avoir lieu dans tous les cas en public.

M. GUY CISNEROS (Cuba)(interprétation): Vous venez de dire, Monsieur le Président, que nous étions en présence de deux propositions la première visant à ce que la discussion se déroule en séance plénière, la seconde à ce qu'elle ait lieu en conseil siégeant en comité.

Une autre question se pose : les débats seront-ils tenus en public ou à huis clos, que ce soit ceux du Conseil ou du comité ?

LE PRESIDENT (interprétation): L'Article 47 de notre règlement intérieur prévoit que : " les séances du Conseil seront publiques, à moins que le Conseil/^{n'}en décide autrement ".

Je vous prie de trancher par un vote le point de savoir si notre discussion va se poursuivre en séance publique ou en séance privée .

M. PHILLIPS (Royaume-Uni)(interprétation): Quelques-uns d'entre nous se sont demandés quels étaient les éléments déterminants pour apprécier l'opportunité de tenir des séances publiques ou à huis clos.

Je crois que l'élément qui doit nous guider lorsque nous avons à nous prononcer pour l'une ou l'autre méthode est le sentiment de ceux dont nous allons discuter.

C'est ainsi que si un délégué propose que la Société des Hardis Cyclistes du XVIIème arrondissement soit admise au bénéfice du statut consultatif A, un autre délégué pourrait rétorquer qu'il s'agit d'un groupement minable, dénué de poids.

J'estime que ce n'est pas tant la présence ou l'absence du public qui doit entrer en ligne de compte en l'occurrence, mais bien le sentiment susceptible d'être éprouvé par les organisations intéressées à la suite des délibérations du Conseil.

M. M. PEREZ PEROSO (Venezuela)(seconde interprétation de l'espagnol) : J'ai écouté avec un intérêt particulier l'explication que vient de donner le représentant du Royaume-Uni, puisqu'aussi bien c'est moi qui l'avait provoquée.

Je pense que les organisations en question, en présentant une demande d'admission, savent par avance que les séances du Conseil sont publiques et que leurs demandes seront examinées par le Conseil, dans tout leur détail, en présence de ce même public.

En tant que Conseil, nous n'avons pas d'engagement préalable, envers ces organisations, d'examiner leur cas en privé, même pour les raisons exposées par M. Phillips. Cette circonstance est parfaitement connue des dites organisations lorsqu'elles soumettent leurs demandes et je ne me déclare pas convaincu par l'argument du représentant du Royaume-Uni.

M. THORP (Etats-Unis) (interprétation) : Je suis tenté d'appuyer le point de vue présenté par le représentant du Vénézuéla, avec une certaine justesse, à mon avis. Il s'agit là, en quelque sorte, du concept du risque à prendre. Si des organisations adressent une demande, elles doivent s'attendre à ce que des commentaires soient faits à propos de leur demande, que ceux-ci soient des compliments ou non. Si les cyclistes en question ne sont pas de bons cyclistes, ils doivent s'attendre à ce qu'on le leur dise publiquement,

De façon générale, je pense qu'il est important que ces organisations sachent exactement quelles considérations ont guidé le Conseil pour formuler son jugement, et qu'il vaut mieux qu'elles l'apprennent directement que par oui-dire.

J'espère donc, même au risque de provoquer certains froissements, que nous étudierons ces questions en séance publique.

M. CISNEROS (Cuba) (interprétation) : Afin d'éviter tout malentendu concernant la position prise par notre délégation en la matière, je voudrais ajouter quelques mots.

Il est connu de tous que le gouvernement de Cuba a toujours été en faveur des séances publiques pour tous les organes, qu'ils soient internationaux ou nationaux.

Il y a seulement quelques mois, lors de la réunion de l'Union panaméricaine, à Washington, des débats assez sérieux, déclanchés par la suggestion du représentant de Cuba au Conseil de Direction de cette organisation, pour que les réunions soient publiques, ont eu lieu sur cette même question. C'est donc sur notre proposition même que les réunions de cette organisations sont publiques.

Mais dans le cas présent, le gouvernement et la délégation de Cuba estiment que lorsqu'on cite des noms, lorsqu'il s'agit d'exprimer des opinions sur des organisations, la situation se présente sous un jour quelque peu différent.

Il nous semble que, dans un cas semblable, les délégués pourraient s'exprimer beaucoup plus librement si les séances étaient tenues à huis-clos.

Par conséquent, sur le principe, notre position est claire. Nous préférons, en principe, les séances publiques, mais dans le cas particulier qui nous occupe, des séances à huis-clos pourraient se révéler préférables.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons voter sur le point de savoir si les délégués sont en faveur de discuter les documents E/500 et E/502 en séance publique.

Il est procédé au vote à main levée.

La proposition tendant à discuter les documents E/500 et E/502 en séance publique est adoptée par 12 voix contre 1 et 5 abstentions.

M. CISNEROS (Cuba) (interprétation) : J'aimerais que l'abstention de la délégation de Cuba soit enregistrée au procès-verbal.

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous sommes en présence d'une autre proposition de la délégation canadienne tendant à discuter de cette question en séance plénière, afin de pouvoir recourir aux services de l'interprétation simultanée. Pour ma part, j'estime cette solution très sage, étant donné que nous pourrions ainsi en terminer beaucoup plus rapidement avec cette question.

S'il n'y a pas d'objection à cette procédure, nous nous réunirons donc demain, à 11 heures, en séance plénière. Nous y discuterons de ce point.

Lorsque nous en aurons terminé avec cette question, nous continuerons, en séance plénière, par l'étude des autres points qui figurent à l'ordre du jour de nos débats.

Avant de lever la séance, je voudrais indiquer que les prochains points à l'ordre du jour de notre séance plénière sont les points restant à discuter de la séance d'aujourd'hui, et les points qui nous auront été transmis par le Comité, c'est-à-dire : un jour de salaire, liberté de la presse, commission pour l'Amérique latine, et règlement intérieur.

La séance est levée à 13 h.30.